

Département du BAS-RHIN

Canton de WASSELONNE

Commune de WASSELONNE

CS

N° 46/2026

Registre du Personnel et des Elus

N° de nomenclature 5 Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle ont été créés 7 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 7 Adjoints au Maire,

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne administration locale et la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Adjoints au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions permanente à **Madame BATZENSCHLAGER Maïté, Adjointe au Maire en charge des écoles, enfance et jeunesse**, pour les affaires suivantes :

- fonctionnement des écoles
- suivi et gestion des dossiers liés aux scolaires
- représentante du Maire aux conseils d'école
- projets éducatifs
- équilibre alimentaire dans les écoles
- relationnel avec les parents d'élèves, les enseignants, les directions des écoles et du collège
- relations avec le PAEJ Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunesse
- référent petite enfance et jeunesse en lien avec la Com Com
- politique de loisirs des jeunes en lien avec la Com Com.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à **Madame BATZENSCHLAGER Maïté, Adjointe au Maire**, à l'effet de signer les documents concernant les inscriptions scolaires, les demandes de dérogation scolaire, les courriers relatifs aux demandes de subventions formulées par les écoles ou les écoliers et collégiens, et plus généralement toutes correspondances relatives aux matières mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'empêchement du titulaire de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans les fonctions énumérées ci-dessus dans l'ordre de priorité suivant : par le Maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Le SGC de SAVERNE
- L'intéressée
- Affichage
- Archives.

WASSELONNE, le 24 mars 2026.



Le Maire

Michèle ESCHLIMANN

Mme Maité BATZENSCHLAGER